

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part A la Délibérat
15	15	15

Date de convocation

11 Mars 2022

Date d'affichage

11 Mars 2022

Objet de la délibération

DÉLIBÉRATION
Tarif
location de la salle des
Fêtes
Au 1^{er} AVRIL 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 027-212703110-20220321-DB202212TARIFSF-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HARCOURT

N° 2022-12

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux.....
Et le lundi 21 mars

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (respect des règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de Monsieur AUBRY Bernard, Maire,

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, Mme CARTIER Alice, M. DUVEY Marc, M. LEMAIRE Michel, M. POHER Jean-Claude, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme MALGRAIN Constance, Mme LEBEC Sandra, M. DIJON Michel.

Mme VANNIER Céline a donné procuration à M. DUVEY Marc
Mme COURTEL Aurélie a donné procuration à M. ADDE
M. POULAIN Alain a donné procuration à M. LEMAIRE Michel.
Madame LEBEC Sandra a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Vin d'honneur ou une journée : 150 € Commune // 200 € Extérieurs – caution 250 €
Fête familiale : 250 € Commune // 350 € Extérieurs - caution 500 € -

Il donne le compte rendu de la commission chargée de ce dossier en vue de modifier les différents tarifs et les conditions s'y rapportant :

Propositions évoquées : **TARIF UNIQUE**

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre :
Location Week End : 300 € à régler à la réservation.

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars :
Location Week End : 350 € à régler à la réservation.

Toute l'année :
Location 1 journée (du lundi au vendredi) : 200 € à régler à la réservation

En cas de désistement, 50 % du montant des locations ne sera pas restitué.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

- **Accepte les propositions ci-dessus pour les futurs contrats à compter du 1^{er} Avril 2022.**
- **Le locataire devra fournir une responsabilité villégiature ou responsabilité civile de moins de 3 mois.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Et ont les membres présents signés au registre.

Pour 15 Contre Abstention

Le Maire,
AUBRY Bernard

